



AIDE JURIDICTIONNELLE

Par **CHRISTIAN29**, le **06/03/2021** à **17:30**

Bonjour, le 3/6/20 j'ai obtenu une AJ à hauteur de 55% basée sur mes revenu 2018. mes revenus ayant baissés en 2019 j'étais devenu éligible à l'AJ totale, que j'ai obtenue le 25/02/21. Entretemps j'avais réglé les honoraires de l'avocat. Puis-je les récupérer, comment, l'avocat peut-il s'y opposer dans la mesure où le jugement de divorce a été prononcé. Merci pour vos conseils. Christian

Par **P.M.**, le **06/03/2021** à **17:50**

Bonjour,

A priori, l'avocat n'est pas forcé d'accepter puisqu'une convention d'honoraires soumise au Bâtonnier a dû être conclue pour un montant supérieur à ce qu'il peut percevoir de l'Aide Juridictionnelle totale...